ART. 11 DECIES N° 956

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er décembre 2022

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (N°443) - (N° 526)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 956

présenté par

Mme Grangier, M. Allisio, Mme Auzanot, M. Ballard, M. Barthès, M. Baubry, M. Beaurain,
M. Bentz, M. Berteloot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Bovet,
M. Buisson, M. Cabrolier, M. Catteau, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Cousin, Mme Colombier,
Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fournas, M. de Lépinau, M. Dessigny, Mme Diaz,
Mme Dogor-Such, M. Dragon, Mme Engrand, M. Falcon, M. François, M. Frappé, Mme Frigout,
Mme Galzy, M. Giletti, M. Gillet, M. Loubet, M. Marchio, Mme Martinez, M. Bryan Masson,
Mme Alexandra Masson, M. Villedieu, M. Tivoli, M. Taverne, M. Jean-Philippe Tanguy,
M. Taché de la Pagerie, M. Schreck, M. Salmon, M. Sabatou, Mme Sabatini, Mme Roullaud,
Mme Robert-Dehault, M. Rancoule, Mme Ranc, M. Rambaud, Mme Pollet, M. Pfeffer,
Mme Parmentier, Mme Mathilde Paris, M. Odoul, M. Ménagé, Mme Mélin, M. Muller,
M. Meurin, Mme Menache, M. Meizonnet, M. Mauvieux, Mme Lorho, M. Lopez-Liguori,
Mme Loir, Mme Levavasseur, Mme Lelouis, Mme Lechanteux, Mme Le Pen, Mme Lavalette,
Mme Laporte, M. Jolly, M. Jacobelli, M. Houssin, Mme Hamelet, M. Guitton, M. Guiniot,
M. Grenon, M. Hébrard, Mme Florence Goulet, M. Lottiaux, M. Gonzalez et M. Girard

ARTICLE 11 DECIES

À l'alinéa 9, après le mot :

« significative »,

insérer les mots :

« en quantité et en qualité ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement apporte des précisions sur la définition de l'agrivoltaïsme, en ce qui concerne le caractère significatif de la production agricole, qui doit être apprécié autant en quantité

ART. 11 DECIES N° 956

qu'en qualité. En effet, la production agricole ne doit pas pâtir de l'installation de modules agrivoltaïques et être sinon améliorée, du moins maintenue.

Les installations photovoltaïques doivent être en priorité installées sur les terres déjà artificialisées, notamment les terrains pollués, les toitures, les couvertures de parkings. En parallèle, l'agrivoltaïsme doit être défini et encadré strictement. Il est nécessaire d'éviter une artificialisation masquée et assurer une transmission réussie des parcelles agricoles. Ces conditions n'étant pas réunies pour le moment, il est essentiel d'exprimer son opposition à toutes les installations photovoltaïques au sol sur les terres agricoles.

Cet amendement fait suite à une alerte du syndicat Jeunes Agriculteurs